Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260910-2026_63_1009-DE

delib 2026_63_10092026

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 10 Septembre 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 03/09/2026
Date de la publication : 09/09/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 15/09/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – M. KEROMEST Tugdual – Mme MORVAN Christine – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie – Mme LALONNIER Marjorie
ABSENTS EXCUSÉS :
ABSENTS NON EXCUSÉS :
SECRETAIRE : Mme LE MER Anne

5. REDEVANCE 2026 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE TÉLÉCOMMUNICATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;
Vu les dispositions de l'article L 2321-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la prescription quinquennale ;
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Madame Marie-Thérèse DEMARQUAY, conseillère municipale, propose :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé pour la RODP 2026

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	**Artère aérienne (km)**	**Artère en sous-sol (km)**		**Emprise au sol (m²)**			**Pylône (m²)**	**Antenne (m²)**
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
SAINT BRIEUC DES IFFS	1,818	3,218	0,000	0,00	0,00	0,20	0,00	0,00
Total	**1,818**	**3,218**		**0,20**			**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260910-2026_63_1009-DE

Pour rappel les tarifs de base sont les suivants :
40€ le km d'artères aériennes
30€ le km d'artères souterraines
20€ le m² d'emprise au sol

Tarifs auxquels on applique le **coefficient d'actualisation** pour le calcul de la redevance de **2026**, qui est **1.63715**.

Longueur	Tarif par Km ou m²	Total
Artère aérienne (Km)		
1.818	(1.818 x 40) x 1.63715	119.05 €
Artères en sous-sol (Km)		
3.218	(3.218 x 30) x 1.63715	158.05 €
Emprise au sol (m²)		
0.20	(0.20 x 20) x 1.63715	6.55 €

TOTAL : 283.65 €
(281 € en 2025)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- DECIDE de fixer la RODP pour les ouvrages de télécommunication (Orange) pour l'année 2026 comme présentée ci-dessus pour un montant de 283.65 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande du versement de ces sommes à Orange et de l'encaisser.

Le Maire,
Serge MILLET

La secrétaire de séance,
Anne LE MER

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS
35 Ille-et-Vilaine